

ET SI EN 2021, ON PREVOYAIT 11 OCCASIONS DE FAIRE PLAISIR ?



Quelles sont les conditions à respecter pour être exonéré de cotisations lorsque vous offrez des chèques, cartes ou crédits cadeaux ?

En 2021
Plafond mensuel : 3 428 €
5% du plafond mensuel : 171 €



CAS N° 1 : EXONÉRATION DE COTISATIONS

Le montant total de la dotation* attribuée à un bénéficiaire durant un an :



≤ 5% du plafond mensuel, soit
≤ 171 € / bénéficiaire

CAS N° 2 : EXONÉRATION SOUS CONDITIONS**

Le montant total de la dotation* attribuée à un bénéficiaire durant un an :



> 5% du plafond mensuel, soit
> 171 € / bénéficiaire

** Exonération uniquement si les 3 critères suivants sont simultanément remplis :

1. LA DOTATION DOIT ÊTRE OFFERTE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION URSSAF : 11 ÉVÉNEMENTS



Noël des Salariés



Fête des Pères



Fête des Mères



Naissance



Mariage



Pacs



Retraite



Noël des Enfants

enfants < 16 ans
(année civile)



Rentrée Scolaire

enfants < 26 ans
(année civile)



Saint-Nicolas

salaré / célibataire 30 ans
(année civile)



Sainte-Catherine

salaré / célibataire 25 ans
(année civile)

2. LES BÉNÉFICIAIRES DOIVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR L'ÉVÈNEMENT ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS

3. LE CADEAU DIGITAL DOIT ÊTRE LIÉ À L'ÉVÈNEMENT FÊTÉ



Bon a savoir :

Si non respect des 3 conditions cumulatives ci-dessus, le montant total de la dotation attribuée au bénéficiaire sera soumis à cotisations de la Sécurité Sociale dès le 1er euro versé.

3 EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE TITRES CADEAUX DIGITAL PAR LE FINANCEUR

(CSE, valable pour les dirigeants d'entreprise en l'absence de CSE)

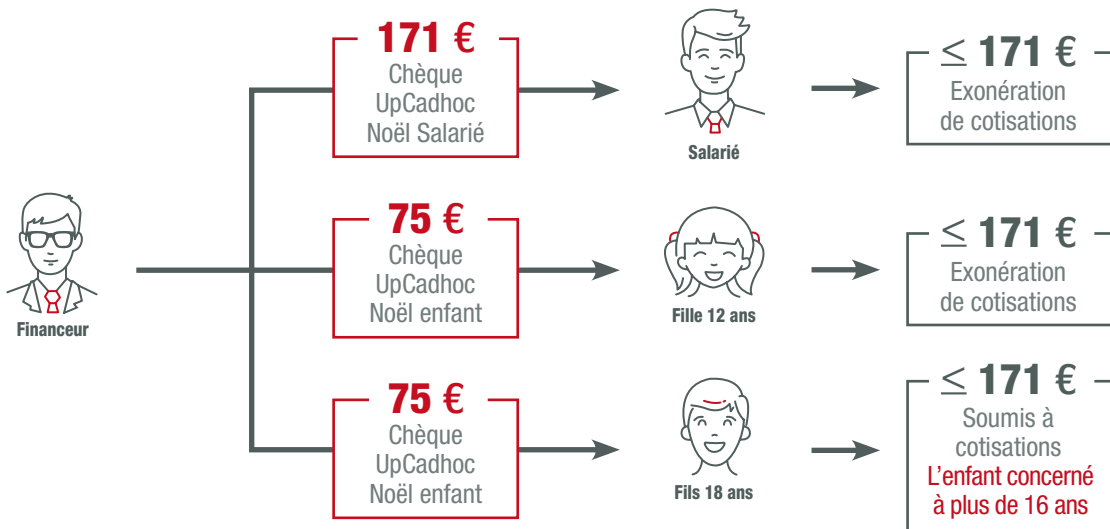
EXEMPLE 1

Le montant de l'ensemble des cadeaux digital est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale : $65 \text{ €} + 85 \text{ €} = 150 \text{ €} \leq 171 \text{ €}$. La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.



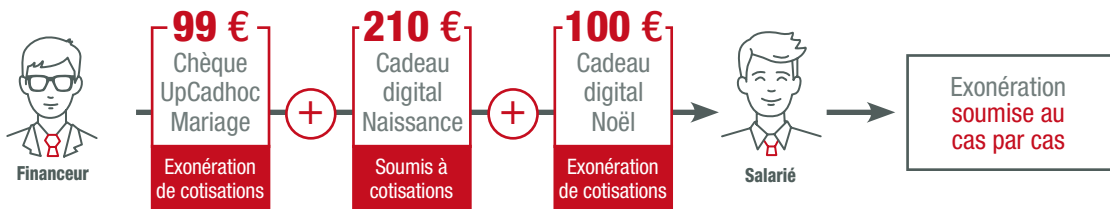
EXEMPLE 2

Chaque titre cadeau digital est à comparer au seuil de 5 % du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération. Chèque cadeau digital du fils : **le montant de 75 € est soumis à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge** (16 ans révolus dans l'année civile).



EXEMPLE 3

En 2021, le salarié reçoit 409 € de cadeau digital et de chèques UpCadhoc > 171 €. **Seul le chèque de 210 € (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1er euro versé.**



Pour plus d'informations : up.coop/comite-entreprise | up.coop/dirigeants-tpe-pme

✉ infosolutionce@up.coop | solutionspme@up.coop

0 811 87 87 87

Service 0,06 € / min
* prix appel

🐦 @UpCoop

Up

Ça fait du bien
au quotidien